

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 23 novembre 2018
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le mercredi 28 novembre 2018 à 19H30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC (arrivée 19h36), Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Laurence BROT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2018-13 DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES)

Madame la Présidente informe les membres présents que suite à la demande du Comptable Public, il convient de détailler les dépenses liées aux manifestations et animations organisées par le CCAS à l'imputation budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies).

Considérant la nécessité de modifier la liste des manifestations du CCAS rattachées à l'article 6232 en ajoutant les cadeaux anniversaires seniors ;

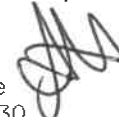
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment ses articles 19 et 20 ;
 Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
 Vu la demande du Comptable du Centre des Finances Publiques de Maurepas ;

Considérant que par un arrêt du 4 mai 2015, le Conseil d'État a jugé que seules les dépenses afférentes à des fêtes ou cérémonies nationales et locales organisées par la collectivité ou l'établissement pouvaient être pris en charge à l'imputation 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixe la nouvelle liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;



Paraphe



Délibération 2018-13

Considérant que le Comptable Public doit être en mesure de rattacher de façon certaine la dépense à la bonne imputation budgétaire ;

Considérant que sur la base de la jurisprudence, le Comptable Public du centre des Finances Publiques de Maurepas a demandé que soit fixée par délibération la liste des manifestations communales imputées à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies, afin d'éviter sa mise en débat par le juge des comptes ;

Considérant que la présente délibération restera en vigueur tant que la liste des manifestations du CCAS demeurera inchangée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **ARRETE** la liste suivante des manifestations du CCAS rattachées à l'article 6232 de la M14 :

- Colis de fin d'année
- Repas de Noël
- Thés dansants (3 événements annuels)
- Cadeaux anniversaires seniors

- **DIT** que tant que la liste susvisée demeure inchangée, il n'y a pas lieu de modifier la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 23 novembre 2018
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le mercredi 28 novembre 2018 à 19H30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC (arrivée 19h36), Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurence BROT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2018-14 MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE D'AVANCES ET DE RECETTES

Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CCAS expose :

La création d'une régie unique pour gérer les avances et les recettes et définir les produits et les modalités de recouvrement a été votée le 7 septembre 2015.

Le fonctionnement actuel du CCAS et la mise en cohérence les modalités de recouvrement des recettes et des dépenses rendent nécessaires la modification de la régie unique.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Paraphe




Délibération 2018-14

Vu la délibération 2016-59 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, intégrant les indemnités des régisseurs dans la part fixe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2015 décidant de supprimer la régie de recettes et la régie d'avances et de créer une régie unique d'avances et de recettes pour le CCAS à compter du 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2016 décidant la mise en place d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2018 décidant de compléter l'article 3 comportant la liste des produits encaissés avec la création du Pass Sportif Senior ;

Vu la nécessité d'ajouter l'autorisation donnée au régisseur de disposer d'une carte bancaire nominative domiciliée sur le compte DFT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil d'Administration du CCAS,**

DECIDE

ARTICLE PREMIER - La régie unique de recettes et d'avances instituée le 7 septembre 2015 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Chevreuse est modifiée comme suit. Cette délibération annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 5 rue de la Division Leclerc à Chevreuse.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : sorties seniors ;
- 2° : repas à domicile ;
- 3° : téléassistance ;
- 4° : animations ;
- 5° : remboursement de prêt ;
- 6° : pass sportif senior ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire;
- 2° : chèque;
- 3° : prélèvements automatiques ;
- 4° : paiement par carte bancaire en ligne ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.



Paraphe

Délibération 2018-14

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- achats de proximité ou à distance de fournitures ou de petits équipements qui par leur prix et leur quantité constituent des menues dépenses dans le cadre des animations du CCAS ;
- achat de places de spectacles et droits d'entrées liées aux visites programmées pour les sorties des seniors.

ARTICLE 6 - Le conseil d'administration autorise le régisseur à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « régie mixte du CCAS de Chevreuse » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Le CCAS supportera l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Une avance d'un montant de 2 000 € est mise à disposition du régisseur sur le compte DFT. Les dépenses visées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire ;

ARTICLE 9 - L'autorisation est donnée au régisseur de disposer d'une carte bancaire nominative domiciliée sur le compte DFT. Le régisseur est autorisé à procéder à des retraits d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ;

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 200€ et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Directeur général des services et le comptable public assignataire de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



Paraphe

Délibération 2018-14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 23 novembre 2018
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le mercredi 28 novembre 2018 à 19H30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC, Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC (arrivée 19h36), Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurence BROT (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON, Yves CHOMEL (pouvoir à Anne HÉRY - LE PALLEC).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

*

2018-15 FIXATION TARIFS DES SORTIES SENIORS

Le CCAS, dans le cadre des actions visant à rompre l'isolement et permettre à des personnes âgées de continuer à accéder à des sorties culturelles, organise des sorties, à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Le CCAS, selon le montant des droits d'entrée à l'activité proposée (musée, théâtre, animation diverse, repas,...), prend en charge tout ou partie des frais de transport en car.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour ces sorties tout en conservant une certaine souplesse pour permettre la diversification de ces sorties ;

Il est proposé de revoir la tarification pour les participants, afin de s'adapter au coût réel constaté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'adopter les tarifs comme suit pour les participants :

Sortie ½ journée ou soirée	Sortie journée complète ou soirée particulière
Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport	Droits d'entrée en totalité et participation aux frais de transport
Tarif maximum = 40€	Tarif maximum = 75 €



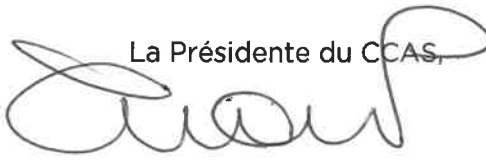
Paraphe

Délibération 2018-15

ABROGE la délibération 2016-15 fixant les tarifs des sorties.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC